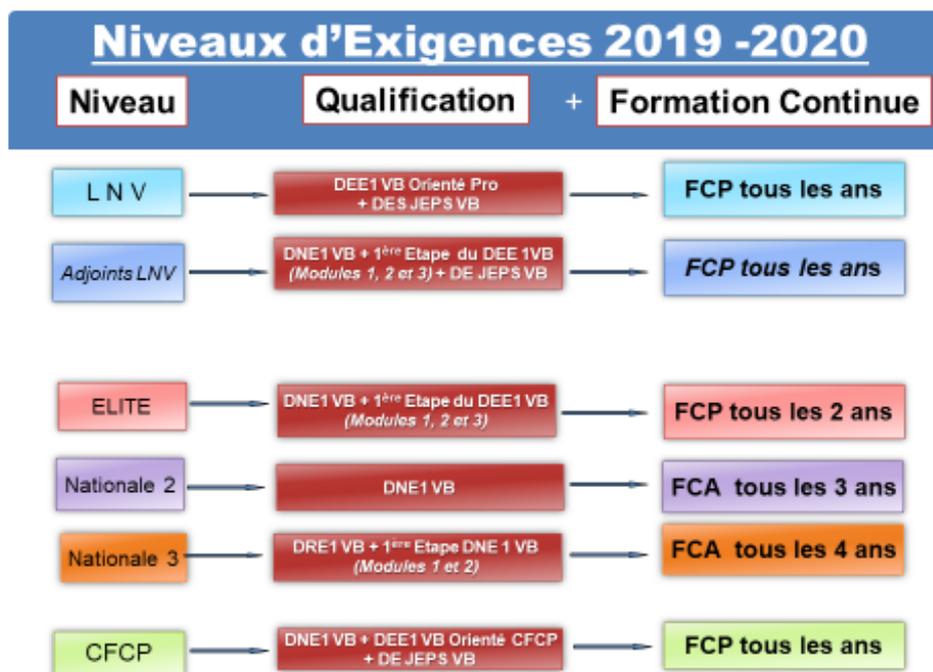


# **REGLEMENT GENERAL DES EDUCATEURS ET DE L'EMPLOI SAISON 2019/2020**

Adopté lors de l'Assemblée Générale Ordinaire des 25 et 26 mai 2019

<b>REGLEMENT GENERAL .....</b>	<b>1</b>
<b>DES EDUCATEURS ET DE L'EMPLOI.....</b>	<b>1</b>
<b>EQUIVALENCES DIPLÔMES D'ETATS VERS DIPLÔMES FEDERAUX .....</b>	<b>3</b>
<b>ARTICLE 1 – OBLIGATIONS DES GSA EN MATIERE D'ENTRAÎNEURS .....</b>	<b>4</b>
1A - En NATIONALE 3.....	5
1B - En NATIONALE 2.....	5
1C - En DIVISION ELITE.....	5
1D - En LNV.....	5
1E – En CFCP .....	5
1F – DEROGATIONS .....	6
<b>ARTICLE 2 – DROITS ET DEVOIRS DES ENTRAÎNEURS.....</b>	<b>6</b>
<b>ARTICLE 3 – DIPLOMES FEDERAUX .....</b>	<b>6</b>
<b>ARTICLE 4 – FORMATIONS ET QUALIFICATIONS.....</b>	<b>7</b>
4A – FORMATIONS REGIONALES .....	7
4B – FORMATIONS NATIONALES .....	7
4C – DIPLOMES POUR ENCADREMENT.....	7
1) Diplôme d'Entraîneur Expert 1 de Volley-Ball (DEE1 VB) .....	7
2) Diplôme National d'Entraîneur 1 Volley-Ball (DNE1 VB) .....	8
3) Diplôme Régional d'Entraîneur 1 Volley-Ball (DRE1 VB) .....	9
4D - ÉQUIVALENCES ET VALIDATIONS DES ACQUIS D'EXPERIENCE FEDERALE (VAE Fédérale).....	10
4E.- FORMATION CONTINUE PROFESSIONNELLE (FCP) et FORMATION CONTINUE AMATEURS (FCA) ...	10
<b>ARTICLE 5 – DEMANDE DE CONFORMITE ENTRAÎNEUR.....</b>	<b>11</b>
5A – PRINCIPE.....	11
5B – DECLARATIONS ET DELAIS .....	11
5C – DOCUMENTS A FOURNIR POUR OBTENIR « LA CONFORMITE D'ENTRAÎNEUR 2019-2020 » .....	12
5D - DECISIONS .....	12
5E – CHANGEMENT D'ENTRAÎNEUR EN COURS DE SAISON .....	12
5F – CAS PARTICULIERS .....	13
5G – ENTRAÎNEUR ADJOINT .....	14
<b>ARTICLE 6 - CONTROLES ET SANCTIONS DES ENTRAÎNEURS .....</b>	<b>14</b>
6A - CONTROLE .....	14
6B - SANCTIONS .....	14
<b>ARTICLE 7 - FICHIERS &amp; CARTES D'ENTRAÎNEURS.....</b>	<b>15</b>

## TABLEAUX DE SYNTHÈSE CCEE 2019-2020



RAPPEL : l'enseignement contre rémunération est soumis à l'article L212 - 1 Livre II du Code du Sport. Les diplômes reconnus en volley-ball étant les BPJEPS mention Volley-Ball ou sport collectifs mention Volley-Ball, DEJEPS mention Volley-Ball, ou DESJEPS performance mention Volley-Ball.

### EQUIVALENCES DIPLÔMES D'ETATS VERS DIPLÔMES FEDERAUX

Diplômes Ministériels	Nouveaux Diplômes Fédéraux
DES JEPS VB ou BEES2 VB	DEE1 VB et DEE2 VB
DE JEPS VB ou BEES1 VB	DNE1 VB et DNE2 VB
BP JEPS VB	DRE1 VB et DRE2 VB
BP JEPS mention VB et Beach	DRE1 VB et DRE2 VB
BP JEPS Sports Co. mention VB	DRE1 VB

### GLOSSAIRE :

**BP JEPS :** Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Education Populaire et du Sport (niveau 4).

**DE JEPS :** Diplôme d'Etat de la Jeunesse, de l'Education Populaire et du Sport (niveau 3).

**DES JEPS :** Diplôme d'Etat Supérieur de la Jeunesse, de l'Education Populaire et du Sport (niveau 2).

**DRE 1 VB :** Diplôme Régional d'Entraîneur niveau 1 de Volley-Ball.

**DRE 2 VB :** Diplôme Régional d'Entraîneur niveau 2 de Volley-Ball.

**DNE 1 VB :** Diplôme National d'Entraîneur niveau 1 de Volley-Ball.

**DNE 2 VB :** Diplôme National d'Entraîneur niveau 2 de Volley-Ball.

**DEE 1 VB :** Diplôme d'Entraîneur Expert niveau 1 de Volley-Ball.

**DEE 2 VB :** Diplôme d'Entraîneur Expert niveau 2 de Volley-Ball.

La FFVolley délègue à la Commission Centrale des Educateurs et de l'Emploi (CCEE) la gestion des entraîneurs de la FFVolley, travaille en collaboration avec la DTN et l'Institut de Formation. Cette même CCEE peut transmettre cette délégation aux Commissions Régionales des Educateurs pour les attributions et réglementations particulières les concernant.

Tous les cas non prévus au présent Règlement, au Règlement Intérieur et aux Statuts, sont statués par la CCSR, concernant les entraîneurs après l'avis obligatoire de la CCEE et transmis pour ratification au Conseil d'Administration de la FFVolley.

### ARTICLE 1 – OBLIGATIONS DES GSA EN MATIERE D'ENTRAÎNEURS

- Pour les entraîneurs susceptibles d'être notifiés sur une feuille de match de niveau national seniors durant la saison, tous les GSA doivent réaliser en amont « une Demande de Conformité d'Entraîneur ». Toute absence de ce formulaire à la date demandée de fin de dépôt, entraînera une amende financière.
- Les GSA sont tenus de favoriser la formation initiale et continue de leurs entraîneurs.
- La FFVolley détermine les niveaux de qualification exigés pour les entraîneurs qui figureront sur les feuilles de matchs des compétitions nationales et professionnelles. Ces diplômes attestent que les personnes qui en sont détentrices ont acquis une qualification jugée compatible avec un type et un niveau d'entraînement.

#### ***Dans ce but***

- **L'inscription sur les feuilles de match des compétitions professionnelles et/ou nationales, d'un entraîneur en « conformité » est obligatoire.**
- **De ce fait, si un club présente un entraîneur en non-conformité ou ne note pas d'entraîneur sur la feuille de match, celui-ci sera pénalisable.**

### **EQUIVALENCES ANCIENS/NOUVEAUX DIPLÔMES FEDERAUX VB**

Equivalence	Anciens Diplômes Fédéraux	Nouveaux Diplômes Fédéraux
-------------	---------------------------	----------------------------

#### ***VOLLEY-BALL INDOOR***

<b>Formations Nationales</b>	DEPVB	DEE1 VB
	DECFCP	Etape 1 du DEE 1 VB + modules 4-5 DEE 1 VB + étapes 3 et 4 DEE1 VB
	BEF1	Etape 1 du DEE 1 VB
	BEF2	DNE 1 VB
	BEF3	Etape 1 du DNE 1 VB
<b>Formations Régionales</b>	BEF4	DRE 1 VB
	<b>BEF5 avec 3 ans d'animation 6x6</b>	Certificat animateur VB + Certificat initiateur VB
	BEF5	Certificat animateur VB
	EEVB2	Certificat animateur VB + Module Accueil Formation Jeunes du DRE 2 VB
	EEVB1	Certificat animateur VB
	<b>Accompagnateur/Initiateur</b>	Certificat animateur VB

## BEACH VB

Formations Nationales	Entraîneur Fédéral Beach VB	Module 12 du DEE 2VB Beach Volley Niveau 3
	Instructeur Fédéral Beach VB	Module 9 du DNE 2 VB Beach Volley Niveau 2
Formation Régionale	Animateur Fédéral Beach VB	Module 1 du DRE2 VB Animateur Beach Niveau 1

Chaque équipe engagée doit inscrire sur toutes les feuilles de matchs :

### 1A - En NATIONALE 3

Un entraîneur ou un entraîneur-joueur/joueuse dont la conformité aux exigences de diplôme aura été validée par la CCEE (*détenteur du DRE1 VB + Etape 1 du DNE1 VB [modules 1, 2] avec Formation Continue Amateurs valide (FCA), datant de moins de 4 ans*).

### 1B - En NATIONALE 2

Un entraîneur-joueur/joueuse dont la conformité aux exigences de diplôme aura été validée par la CCEE (*détenteur du DNE1 VB avec Formation Continue Amateurs valide (FCA), c'est-à-dire datant de moins de 3 ans*).

### 1C - En DIVISION ELITE

Un entraîneur ou un entraîneur-joueur/joueuse dont la conformité aux exigences de diplôme aura été validée par la CCEE (*Entraîneur diplômé DNE1 VB + Etape 1 du DEE1 VB [modules 1, 2, 3] avec FCP valide, c'est-à-dire datant moins de 2 ans*).

### 1D - En LNV

Un entraîneur dont la conformité aux exigences de diplôme aura été validée par la CCEE, c'est-à-dire :

- **Entraîneur professionnel diplômé DEE1 VB** (*Diplôme d'Entraîneur Expert de Volley-Ball niveau 1*).
- **Possédant le DES JEPS** mention Volley-Ball ou en cours de formation, ou possédant une carte professionnelle précisant que l'entraîneur possède une autorisation d'exercer sur le territoire français, conformément aux prérogatives d'exercice du DES JEPS VB et nous ayant fourni une attestation précisant le niveau obtenu (*selon l'article L212-1 du Code du Sport*).
- **Possédant une Formation Continue Professionnelle (FCP) valide tous les ans.**

A noter que pour les entraîneurs de LNV en « Conformité Provisoire », une pré-inscription, avec financement, peut être exigée pour les modules nécessaires afin de répondre aux exigences.

#### **Pour les Entraîneurs Adjoints de LNV**

**Dispositions pour la saison sportive 2019-2020 :** (*Ligue AF, Ligue AM et Ligue BM*), il n'y a pas d'obligation d'inscrire un entraîneur adjoint sur la feuille de match.

Toutefois, si l'entraîneur adjoint est inscrit sur la feuille de match, il doit être au minimum diplômé Etape 1 du DEE1 VB + DE JEPS VB et répondre aux exigences contractuelles imposées par la LNV.

De plus, l'entraîneur adjoint de LNV doit suivre une FCP tous les ans.

### 1E – En CFCP

Chaque CFCP pour être reconnu, doit être entraîné par un entraîneur titulaire du Diplôme d'Entraîneur Expert 1 Volley-Ball orienté CFCP (*DEE1 VB*) ou posséder un plan de formation validé par la CCEE et la

DTN et avoir sa Formation Continue Professionnelle (FCP) valide. De plus, il doit minimum être titulaire du DE JEPS mention Volley-Ball.

**Tout changement d'entraîneur doit être signalé à la FFVolley et à la DTN dans les plus brefs délais.**

### **1F – DEROGATIONS**

- **Accession à la division supérieure :**

Pour toutes les équipes qui accèdent à la division supérieure, l'entraîneur déclaré devra **présenter impérativement les qualifications requises dans l'année qui suit l'ascension sportive de son équipe** pour être en conformité.

#### **ARTICLE 2 – DROITS ET DEVOIRS DES ENTRAÎNEURS**

- Les entraîneurs et entraîneurs adjoints doivent, **détenir une licence FFVolley « Encadrement », homologuée pour la saison en cours.**
- L'entraîneur se doit de préparer son équipe à la pratique du Volley-Ball et/ou du Beach Volley dans tous ses aspects : physiques, psychologiques, techniques et moraux.
- Il doit être un exemple pour les joueurs/joueuses, assurer sa tâche d'éducateur sur le terrain et en dehors de celui-ci.
- Il doit aider les pratiquants à avoir, à tout moment une attitude et un comportement compatibles avec les principes de la vie et de la morale sportive.
- L'entraîneur doit connaître les lois et les règlements du jeu auquel il participe.
- En application de la loi, seuls les entraîneurs remplissant les conditions posées par l'article L. 212-1 du code du sport peuvent exercer contre rémunération.
- Tout entraîneur rémunéré doit posséder obligatoirement : un contrat de travail conforme à la CCNS, afin de préserver les droits et devoirs des deux parties (*en particulier les tâches des entraîneurs*), un diplôme d'état ou la Carte Professionnelle obligatoirement.
- Les entraîneurs ne remplissant pas les conditions posées par l'article L. 212-1 du code du sport, ne peuvent exercer que bénévolement. Ils ne peuvent être remboursés que des frais réellement engagés.
- Les entraîneurs peuvent être sollicités par la Direction Technique Nationale afin de participer à l'encadrement des stages de formation de joueurs/joueuses ou de cadres.

#### **ARTICLE 3 – DIPLOMES FEDERAUX**

- La Direction Technique Nationale de la Fédération Française de Volley propose, organise et dirige les stages de formation d'entraîneurs fédéraux.
- **La délivrance des diplômes fédéraux :** Diplôme d'Entraîneur Expert VB (*DEE VB*), Diplôme National d'Entraîneur Volley-Ball (*DNE VB*) est du seul ressort de la C.C.E.E. sur proposition de la Direction Technique Nationale.
- Ces diplômes fédéraux attestent que les personnes, qui en sont détentrices, ont acquis une qualification jugée compatible avec un type et un niveau d'entraînement.

## ARTICLE 4 – FORMATIONS ET QUALIFICATIONS

### 4A – FORMATIONS REGIONALES

- Le Diplôme Régional d'Entraîneur est le premier diplôme de niveau régional.
- **Diplôme Régional d'Entraîneur 1 Volley-Ball (DRE1 VB),**  
Avec dispenses ou allègements vers le diplôme ministériel du BP JEPS VB via le Diplôme Régional d'Entraîneur niveau 2 Volley-Ball (DRE2 VB).

### 4B – FORMATIONS NATIONALES

Le Diplôme National d'Entraîneur comprend deux niveaux :

- **Diplôme National d'Entraîneur niveau 1 Volley-Ball (DNE1 VB),**  
Avec dispenses ou allègements vers le diplôme ministériel du DE JEPS VB via le Diplôme d'Entraîneur National niveau 2 Volley-Ball (DNE2 VB).
- **Diplôme d'Entraîneur Expert niveau 1 Volley-Ball (DEE1 VB),**  
Avec dispenses ou allègements vers le diplôme ministériel du DES JEPS VB via le Diplôme d'Entraîneur Expert niveau 2 VB (DEE2 VB).

### 4C – DIPLOMES POUR ENCADREMENT

#### 1) **Diplôme d'Entraîneur Expert 1 de Volley-Ball (DEE1 VB).**

Explications concernant le niveau professionnel

Le Diplôme d'Entraîneur Expert s'adresse plus particulièrement aux entraîneurs désirant devenir entraîneur professionnel. Il comprend quatre étapes.

L'entrée sur ce diplôme est conditionnée à l'obtention préalable du DNE 1 VB.

Le cursus se déroule en étapes différenciées

#### **DEE 1 VB : ETAPE 1**

Un **socle commun** à tout entraîneur entrant en formation, constitué de 3 modules, qui correspondent à l'ancien BEF1 :

- ↳ Module « **planification - programmation** » d'une durée de 25 heures + 30 heures d'encadrement en club.
- ↳ Module « **construire la stratégie d'organisation d'une structure de performance** » d'une durée de 25 heures + 50 heures d'encadrement en club.
- ↳ Module "**stage en structure PPF INDOOR ou BEACH (Pôles Espoirs –Pôles France-CFCP label fédéral)** d'une durée de 20 heures.

#### **Niveau d'encadrement correspondant**

La validation de cette étape permettra de remplir les obligations d'entraîneur en Division Elite.

#### **DEE 1 VB : ETAPE 2**

- ↳ 5 modules du cursus spécifique fédéral.
- ↳ Le suivi des 5 modules et certifications sont obligatoires pour valider par la suite la totalité de ce diplôme.

### **DEE1 VB : ETAPE 3**

3 stages de professionnalisation **ciblés** en fonction du profil du stagiaire, sur 3 axes de stages :

➤ **STAGE EN SITUATION**

\* à effectuer auprès d'une équipe nationale (*seniors ou jeunes indoor ou Beach*) après accord de la DTN.

➤ **STAGE A L'ETRANGER**

\* à effectuer dans un club professionnel de 1<sup>ère</sup> division du pays (*ou compétition internationale*) pour les entraîneurs LNV.

\* ou dans un centre national permanent jeunes pour les entraîneurs CFCP.

\* ou dans une structure permanente d'entraînement Beach (ou compétition internationale).

➤ **STAGE D'OUVERTURE**

\* à effectuer en entreprise pour les entraîneurs LNV.

\* ou dans un CFCP d'un autre sport collectif (*entraîneurs CFCP*) ou d'une discipline individuelle (*pour les beachers uniquement*).

Le choix des supports de stages est déterminé conjointement entre le stagiaire et la DTN. Les stages sont "adaptés" en fonction des objectifs du stagiaire. Chaque stage donnera lieu à production d'un rapport.

### **DEE1 VB : ETAPE 4**

- Soutenance finale devant un jury.

#### **Niveau d'encadrement correspondant**

La validation des étapes 2-3-4 permettra de remplir les obligations d'entraîneur en CFCP ou en LNV.

Un stagiaire qui aurait des visées de professionnalisation via le DES JEPS VB doit obligatoirement valider le DEE2 VB.

## **2) Diplôme National d'Entraîneur 1 Volley-Ball (DNE1 VB)**

### **Explications concernant le niveau national**

L'entrée en formation diplômante DNE1 est conditionnée à l'obtention préalable du DRE 1 VB.

### **Ainsi le cursus se déroule en étapes différenciées**

#### **DNE 1 VB : ETAPE 1**

- **Cette étape comprend un socle commun** obligatoire à tout entraîneur entrant en formation. Il est constitué de 2 modules :
  - ↳ "Optimisation du collectif", module d'une durée de 35 heures, + 70 heures d'encadrement en club.
  - ↳ "Perfectionnement du joueur/de la joueuse", module d'une durée de 25 heures + 70 heures d'encadrement en club.

#### **Niveau d'encadrement correspondant**

La validation de cette étape permettra de remplir les obligations d'entraîneur en Nationale 3.

### **DNE 1 VB : ETAPE 2**

- Cette étape comprend 4 modules spécifique fédéral, d'une durée de 12 heures chacun. Le module 3, « **méthodologie de projet d'action** » **est obligatoire**. L'entraîneur doit choisir au moins deux autres modules pour valider la suite de ce diplôme.

### **DNE 1 VB : ETAPE 3**

- Participation à un stage C.R.E. en immersion avec le staff technique (20h). Ce stage peut être réalisé dès la fin de l'étape 1 du DNE 1 VB.
- Production d'un rapport de saison, Il conserve les modalités de rendu en lien avec les obligations règlementaires en vigueur.

### **Niveau d'encadrement correspondant**

La validation de l'étape 3 permettra de certifier le DNE 1 VB et correspond à l'obligation d'entraîneur en Nationale 2.

**Il est recommandé à un stagiaire qui aurait des visées de professionnalisation via le DE JEPS VB de certifier les modules de formation du DNE 2 VB, ce qui permettra un allègement de la formation du DE JEPS VB.**

## **3) Diplôme Régional d'Entraîneur 1 Volley-Ball (DRE1 VB)**

### **Explications concernant le niveau régional**

- **Le Diplôme Régional d'Entraîneur 1 de Volley-Ball (DRE 1 VB)** repose sur un socle constitué de 3 certificats :

**1/ Certificat d'Animateur de Volley-Ball** : "cœur de métier" de 30 heures (avec certification en cours de formation) + 20 heures d'encadrement en club.

**2/ Certificat d'Initiateur de Volley-Ball** : "volley compétitif en sécurité": 30 heures (avec certification en cours de formation) + 50 heures d'encadrement en club.

**3/ Certificat d'Educateur de Volley-Ball** : "développement, cadre institutionnel, pratiques et publics diversifiés, arbitrage": 12 heures (avec certification en structure).

Ces 3 certificats sont obligatoires pour tout entraîneur voulant obtenir une validation du DRE 1 VB et pouvoir se présenter sur le niveau national le cas échéant.

Ces 3 certificats doivent être réalisés dans l'ordre : Animateur, Initiateur, Educateur.

La certification interviendra lors de chaque certificat ; la validation définitive interviendra lors de la délivrance de l'attestation du volume d'alternance.

### **Plusieurs cursus possibles sur ce diplôme**

- Toute personne peut entrer sur l'un des certificats DRE 1, **sous réserve de les suivre dans l'ordre (animateur, initiateur, éducateur)**.
- Par contre, possibilité d'accéder librement sur les modules du cursus spécifique du DRE 2 VB. Chaque module donne lieu à certification afin que le participant construise son cursus à son rythme, et qu'il puisse faire valoir cette validation ultérieurement.

### **Obligations règlementaires**

- Un entraîneur qui doit répondre à une obligation règlementaire régionale (à discrétion des ligues...) doit suivre le DRE 1 VB et répondre aux exigences de certification.

**Le DRE 1 VB est obligatoire** afin de pouvoir entrer sur le niveau national de formation et d'encadrement.

Il est recommandé à un stagiaire qui aurait des visées de professionnalisation via le BP JEPS VB de certifier les modules de formation du DRE 2 VB comme suit :

**Pré requis pour entrer en formation du DRE2 VB**

- Suivre les 3 certificats du DRE 1 VB et certifier le DRE 1 VB.

**4D - ÉQUIVALENCES ET VALIDATIONS DES ACQUIS D'EXPÉRIENCE FÉDÉRALE (VAE Fédérale)**

**1/ Equivalence des diplômes fédéraux de Divisions Nationales (DNE1 VB, DNE2 VB, DEE1 VB, DEE2 VB)**

Les équivalences de certification peuvent être accordées par la CCEE après expertise des dossiers par la Direction Technique Nationale.

- Les candidats/candidates à ces équivalences doivent faire la demande à la DTN – secteur Formation : en renvoyant le dossier de candidature « Validation des Acquis de l'Expérience Fédérale (V.A.E.F.) ». Ce dossier devra comporter, notamment, les attestations détaillées de formations et d'expériences professionnelles, accompagné d'un chèque réglant les frais administratifs.

**2/ Equivalence des diplômes d'Etat**

La nouvelle architecture des diplômes a amené de nouvelles équivalences entre diplômes ministériels et fédéraux

En voici une synthèse.

Diplômes Ministériels	Nouveaux Diplômes Fédéraux
DES JEPS VB ou BEES2 VB	DEE1 VB et DEE2 VB
DE JEPS VB ou BEES1 VB	DNE1 VB et DNE2 VB
BP JEPS VB	DRE1 VB et DRE2 VB
BP JEPS mention VB et Beach	DRE1 VB et DRE2 VB
BP JEPS Sports Co. mention VB	DRE1 VB

**3/ Equivalence des qualifications FIVB**

- **FIVB niveau 1** = Equivalence Certificat d'Animateur et d'Initiateur VB
- **FIVB niveau 2** = Equivalence DRE1 VB.

**4E.- FORMATION CONTINUE PROFESSIONNELLE (FCP) et FORMATION CONTINUE AMATEURS (FCA)**

A chaque niveau de compétition correspond une périodicité de réactualisation des compétences quelque soit l'entraîneur.

- Tous les entraîneurs assurant l'encadrement des équipes de LNV (entraîneur et entraîneur adjoint) et des CFC doivent suivre une Formation Continue Professionnelle (FCP) annuelle leur permettant d'actualiser les évolutions des conceptions et des pratiques du volley-ball.
- Tous les entraîneurs assurant l'encadrement des équipes de la Division Elite doivent suivre une Formation Continue Professionnelle (FCP) biennale leur permettant d'actualiser les évolutions des conceptions et des pratiques du volley-ball.
- De même, tous les entraîneurs de N2 assurant l'encadrement d'équipes doivent suivre une Formation Continue Amateurs (FCA) au moins tous les 3 ans.

- De même, tous les entraîneurs de N3 assurant l'encadrement d'équipes doivent suivre une Formation Continue Amateurs (FCA) quadriennale.
- Tous les entraîneurs évoluant en national doivent être à jour de leur Formation Continue Amateurs ou Formation Continue Professionnelle dès le début de la saison. **Ils leur incombent de s'informer sur les dates en consultant le site internet fédéral via la rubrique « Se Former » et de suivre les formations mises en place par la DTN.**
- Les entraîneurs **qui n'auront pas soldé les frais des stages de formation suivis**, seront considérés comme étant en non-conformité de diplôme et de formation pour la CCEE et leurs clubs seront donc éventuellement sanctionnables.
- Pour les FCA (N2 et N3), plusieurs options sont dorénavant possibles :
  - ☞ suivre une journée de FCA « classique » de 8 heures.
  - ☞ suivre un module d'au moins 12 heures figurant dans la nouvelle architecture des formations.
  - ☞ suivre un colloque régional validé en amont par la CCEE, après avis de la DTN.
  - ☞ e-learning avec document préalable à consulter (en cours).
  - ☞ participer à l'encadrement d'un stage national, après accord de la DTN.
  - ☞ encadrer une formation en région, après accord de la DTN.

#### *Périodicité de la formation continue*

- ✚ **Pré-nationale**: Selon les règlements mis en place par les Commissions Techniques Régionales.
- ✚ **Nationale 3** : FCA tous les quatre ans.
- ✚ **Nationale 2** : FCA tous les trois ans.
- ✚ **Division Elite** : FCP tous les deux ans.
- ✚ **LNV** : FPC tous les ans.
- ✚ **Adjoints LNV** : FCP tous les ans.
- ✚ **Centre de Formation** : FCP tous les ans.

### **ARTICLE 5 – DEMANDE DE CONFORMITE ENTRAÎNEUR**

#### **5A – PRINCIPE**

- Dans chaque GSA, et pour chaque équipe évoluant dans les compétitions nationales et/ou professionnelles, il doit y avoir au minimum un entraîneur en conformité pour figurer sur les feuilles de matchs pour la saison en cours.
- Plusieurs entraîneurs d'un même GSA peuvent être autorisés à exercer en National ou lors des compétitions professionnelles (LNV).
- Cette disposition s'applique également aux entraîneurs adjoints des divisions Ligue AM, ligue AF et ligue BM de la LNV.

#### **5B – DECLARATIONS ET DELAIS**

Toutes les équipes doivent disposer d'au moins un entraîneur autorisé **avant le 1<sup>er</sup> match de la saison sportive concernée.**

Les GSA évoluant en **divisions fédérales** ou **professionnelles (LNV)** sont tenus de faire connaître le nom et les qualifications de leur entraîneur et éventuellement de son adjoint **conformément au tableau ci-dessous** :

**Dates limites de remise des demandes de Conformités d'Entraîneur 2019/2020**

COMPETITIONS	DATES LIMITES
LNV	15 Juillet 2019
ELITE	15 Juillet 2019
N2	2 septembre 2019
N3	2 septembre 2019
Adjoint LNV	15 Juillet 2019
Equipe CFCP	15 juillet 2019

**5C – DOCUMENTS A FOURNIR POUR OBTENIR « LA CONFORMITE D'ENTRAÎNEUR 2019-2020 »**

*Pour tous les GSA*

Pour être autorisé par la FFVolley, un entraîneur **doit obligatoirement être licencié** et produire les documents ci-dessous :

- La photocopie du diplôme fédéral requis, délivré par la FFVolley, en cours de validité dont est titulaire l'entraîneur ou un exemplaire du plan de formation établie avec la DTN et la CCEE pour la formation au diplôme requis.
- La photocopie du diplôme d'état si nécessaire (BP JEPS VB, DE JEPSVB, DES JEPS VB) ou, pour les entraîneurs étrangers ressortissants communautaires, assimilés ou hors CEE, la carte professionnelle avec prérogatives correspondantes et fournir une attestation précisant le niveau obtenu (*selon l'article L212-1 du Code du Sport*) selon le niveau de compétition entraîné.

**5D - DECISIONS**

*1/ Autorisation Accordée de figurer sur la feuille de match (Conformité Entraîneur Accordée).*

La décision de « Conformité Entraîneur » appartient à la CCEE en collaboration avec la DTN.

*2/ Autorisation Provisoire de figurer sur la feuille de match (Conformité Provisoire Entraîneur).*

Dans l'hypothèse où les exigences ne sont pas complètement remplies, la CCEE et la DTN de la FFVolley peuvent décider de délivrer « **une Conformité Provisoire d'Entraîneur** », sous réserve.

Pour un même entraîneur, un tel avis provisoire est délivré au maximum jusqu'à l'issue de la saison sportive en cours. Il n'est renouvelable qu'une fois.

*3/ Autorisation de figurer sur la feuille de match « refusée »*

L'entraîneur en question n'est pas autorisé et induira automatiquement des pénalités financières. L'absence d'entraîneur sur la feuille de match induit également des pénalités financières.

**5E – CHANGEMENT D'ENTRAÎNEUR EN COURS DE SAISON**

- Si un Entraîneur en Conformité quitte ses fonctions d'entraîneur de l'équipe au cours de la saison, **le GSA a l'obligation de le remplacer par un entraîneur ayant obtenu « une Conformité Entraîneur » pour figurer sur la feuille de match**, conformément aux présentes dispositions. **Pour cela le GSA**

**dispose de 30 jours calendaires maximum**, à compter de la fin de la mission de l'entraîneur initialement autorisé, pour obtenir une nouvelle conformité de figurer sur la feuille de match et/ou remplacer l'entraîneur initialement autorisé.

- En cas de modification en cours de saison, **le GSA dispose de 30 jours pour en informer la FFVolley et présenter le dossier de demande de conformité d'un nouvel entraîneur, s'il n'en dispose pas d'un déjà autorisé au sein des licenciés de son GSA**. En cas d'absence d'information et de communication auprès de la FFVolley, le GSA risque **une amende administrative d'« entraîneur non conforme**» quel que soit l'entraîneur présent sur le banc et ses qualifications.
- Les GSA de LNV qui changeraient d'entraîneur durant la saison sportive, doivent effectuer également une nouvelle demande auprès de la LNV et de la CCEE puis fournir la copie du contrat professionnel.

A noter que le nouvel entraîneur doit posséder le DES JEPS VB et DEE1 VB, ou au minimum le DNE1 VB avec un plan de formation validé et signé par toutes les parties concernées ne courant que sur 2 saisons, au maximum. Aucun autre diplôme ne pourra être pris en compte.

## 5F – CAS PARTICULIERS

**1/ Entraîneur étranger :** il ne peut entraîner en France qu'après avoir fait les démarches d'équivalence mentionnées dans le présent règlement, s'être licencié auprès de la FFVolley et avoir obtenu les diplômes d'état donnant l'autorisation d'être rémunéré en France.

**2/ Entraîneur de plusieurs GSA :** un entraîneur **ne peut être « entraîneur »** que pour deux GSA, **au maximum**, à la condition qu'aucun d'entre eux n'appartienne à la LNV **ou à la même poule de compétition**.

### **3/ Encadrement des Centres de Formation :**

La DTN, par le biais du secteur Formations, veillera à l'application des obligations concernant le respect du cahier des charges des CFCP, à savoir :

- a)** Dans le cadre d'un CFCP agréé par le Ministère, l'entraîneur en charge des joueurs/joueuses du CFCP doit impérativement posséder les diplômes requis (*c'est-à-dire DEE1 VB orienté CFCP et du DE JEPS VB*) et suivre une FPC chaque année.
- b)** Si l'entraîneur en charge des joueurs/joueuses du CFCP ne dispose pas des diplômes requis, il doit solliciter un plan de formation auprès de la DTN/secteur Formations pour obtenir un agrément provisoire jusqu'à la fin de sa formation qui **ne peut pas excéder DEUX saisons sportives**.
- c)** Si l'entraîneur ne dispose pas des qualifications demandées dans le cahier des charges et ne possède pas de plan de formation, la DTN en informera la Commission Mixte FFVolley/LNV qui décidera des suites à donner (*retrait éventuel de l'agrément*).
  - Pour l'entraîneur du Centre de Formation, un contrat de travail (*au minimum à mi-temps*), doit être établi entre le GSA et l'entraîneur et envoyé à la Direction Technique Nationale de la FFVolley au plus tard pour le 1<sup>er</sup> septembre de l'année en cours.
  - L'entraîneur du CFCP doit être prioritairement dédié au CFCP et ne peut être en charge de plus d'une équipe engagée dans un championnat national senior amateur.
  - **Dans le cas d'un contrat à temps plein, l'entraîneur pourra également intervenir en tant qu'adjoint au sein du collectif des joueurs/joueuses professionnels (elles).**
  - Un entraîneur assistant peut être placé auprès de l'entraîneur responsable du CFCP. Cela devient obligatoire, si l'effectif est supérieur à 10. Le formulaire entraîneur adjoint du CFCP devra être renseigné et retourné à la FFVolley chaque année en début de saison (*au 15*

*juillet au plus tard de la saison concernée, accompagné des diplômes requis) et être titulaire d'une licence « encadrement ».*

- Dans tous les cas l'entraîneur assistant doit être titulaire d'un BP JEPS option Sport Co ou BP JEPS mention Volley-Ball/Beach Volley (ou d'un DE JEPS option Volley-Ball) ainsi que du Diplôme Régional d'Entraîneur 1 Volley-Ball (DRE 1 VB) + Etape 1 du Diplôme National d'Entraîneur 1 Volley-Ball (DNE1 VB).

## 5G – ENTRAÎNEUR ADJOINT

**a)** Pour la LNV 2019-2020, l'entraîneur **Adjoint** est non Obligatoire **en cas de présence il doit posséder les qualifications suivantes** : DNE 1 VB + 1<sup>ère</sup>-Etape 1 du DEE1 VB + DE JEPS VB (ou une carte professionnelle avec prérogatives DE JEPS VB ou en cours de formation DE JEPS VB).

**b)** Pour les entraîneurs adjoints de divisions nationales, il ne peut y avoir d'entraîneur adjoint sur le banc que, bien sûr, s'il y a un entraîneur principal.

## ARTICLE 6 - CONTROLES ET SANCTIONS DES ENTRAÎNEURS

### 6A - CONTROLE

La CCEE effectue le travail de contrôle des entraîneurs annotés sur les feuilles de matchs sous la responsabilité de la DTN. Les GSA peuvent faire appel en première instance de la décision de la CCEE auprès de la Commission Fédérale d'Appel.

### 6B - SANCTIONS

- Tous les GSA doivent réaliser « une Demande de Conformité Entraîneur » en début de saison pour les entraîneurs susceptibles d'être notifiés sur une feuille de match durant la saison ; pour toute absence de ce formulaire à la date limite, le GSA se verra appliquer une amende administrative « Pas de Demande de Conformité Entraîneur ». Si l'entraîneur inscrit sur la feuille de match n'est pas un entraîneur en « conformité » (provisoirement ou définitivement), alors le GSA concerné fera l'objet :
  - A chaque infraction constatée sur une feuille de **match, d'une amende administrative d'« entraîneur non conforme**», dont le montant est fixé par le Règlement Financier ou à défaut par l'Assemblée Générale de la FFVolley, est appliqué
  - en cas d'excuse sérieuse et légitime, notamment en cas de suspension disciplinaire, justifiée auprès de la CCEE **dans les 5 jours maximum suivant la décision de la Commission de Discipline**, le nouvel entraîneur qui figurera sur la feuille de match **devra faire l'objet « d'une demande de conformité entraîneur » au plus tard 72h00 avant le/les matchs concernés.**
- **Les amendes administratives d'« Entraîneur non conforme » ne seront appliquées qu'au-delà des manquements constatés à partir de 4 (quatre) matchs en Nationale 3, 3 (trois) matchs en N2, de 2 (deux) matchs en Division Elite et de 0 (zéro) match pour la LNV.**

- Pour les entraîneurs adjoints de LNV la franchise sera également de 0 match.

### PENALITES APPLIQUEES

Compétitions	Franchise
LNV	0 match
Adjoint LNV	0 match
ELITE	2 matchs
N2	3 matchs
N3	4 matchs

- **Dans le cas où le GSA est pénalisé pour manquement de conformité de l'entraîneur sur la totalité de la saison, le GSA sera pénalisé à compter du premier manquement et ne pourra bénéficier de la moindre franchise.**
- **La diffusion Internet sur le site officiel de la FFVolley du PV de la CCEE vaudra notification des décisions aux GSA.**

Les décisions de la CCEE sont susceptibles de recours devant la Commission Fédérale d'Appel de la FFVolley voir « Règlement Général des Infractions Sportives » à l'article 5 « DISPOSITIONS RELATIVES A LA COMMISSION FEDERALE D'APPEL ».

#### **6C - RETRAIT DE LA CONFORMITE ENTRAÎNEUR**

Si « une conformité provisoire » est retirée, suite au refus du Ministre en charge des sports d'admettre le diplôme étranger de l'entraîneur en équivalence, et, que le GSA n'obtient pas d'avis d'entraîneur en conformité dans les délais impartis, **le GSA fera l'objet d'une pénalité financière d'«Entraîneur non conforme»** dont le montant est fixé par le Règlement Financier ou à défaut par l'Assemblée Générale de la FFVolley.

Les pénalités seront appliquées au GSA, suite à cette dernière décision du retrait de la conformité provisoire, et rétro activement, depuis que l'entraîneur censé être en conformité, a été annoté sur les feuilles de matchs durant cette saison.

#### **ARTICLE 7 - FICHIERS & CARTES D'ENTRAÎNEURS**

- **Le Secrétariat de la Direction des Formations est responsable, avec la CCEE, de la gestion du fichier des entraîneurs de NATIONALES 3, NATIONALES 2, DIVISIONS ELITE, LNV, CFCP et BEACH VOLLEY.**
- L'Espace entraîneur sur le site de la FFVolley permet à chaque entraîneur de mieux appréhender son parcours d'entraîneur et d'imprimer sa carte d'entraîneur fédéral ou professionnel.

